PC Modificatif

 Par corail
Bonjour,
Das le cas où on obtient un permis de construire tacite, peut-ton déposer un permis modificatif ?
Merci par avance pour votre réponse.
Par isernon
bonjour,
L'instruction porte sur les seuls points faisant l'objet de la demande de permis modificatif. Elle ne revient pas sur les droits acquis par le permis à modifier.
source [url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19450#:~:text=L'autorisation%20vous%20est%20accord%C3%A9e,permis%20modificatif%20sur%20le%20terrain.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19450#:~:text=Lautorisation%20vous%20est%20accord%C3%A9e,permis%20modificatif%20sur%20le%20terrain.[/url]
De ce qui précède, le permis modificatif ne peut pas revenir sur le permis déjà accordé même tacitement.
l'article R 424613 indique :
En cas de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration, l'autorité compétente er délivre certificat sur simple demande du demandeur, du déclarant ou de ses ayants droit.
Ce certificat mentionne la date d'affichage en mairie ou la date de publication par voie électronique de l'avis de dépô prévu à l'article R. * 423-6.
En cas de permis tacite, ce certificat indique la date à laquelle le dossier a été transmis au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.
salutations
Bonsoir,
Attention toutefois à la possibilité pour l'autorité de retirer une autorisation qui ne serait pas légale. À quelle date l'autorisation tacite à-t-elle été acquise ?
Par corail
Bonjour,
L'autorisation tacite a été acquise en juin. Je sais que la mairie dispose d'un délai de 3 mois pour retirer l'autorisation.
Par corail

Est-ce qu'il est possible d'envisager dans le cas d'un permis de construire modif un changement de

destination/affectation d'un bâtiment initialement de type logement (rdv + étage) en bâtiment de type logement en rdc et ERP de type O à l'étage ?